



Luxembourg, le

23 FEV. 2023

GEO Conseils
4, rue Albert Simon
L-5315 Contern

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 104525

Dossier suivi par : Sofie Buyckx

Tél. : 247 86874

E-Mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Renouvellement des captages de sources C03 (SCC-404-25), C04 (SCC-404-29), C05 (SCC-404-30) et C06 (SCC-404-31) du site Glasbouren » sur le territoire de la commune de Niederanven – Demande de vérification préliminaire – Décision

V/Réf : 20211140-GC-ENGIN-400

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 16 novembre 2022, je vous fais parvenir par la présente ma décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation.

Le projet sous rubrique consiste au renouvellement et l'exploitation des captages de sources C03 (SCC-404-28), C04 (SCC-404-29), C05 (SCC-404-30) et C06 (SCC-404-31) du site Glasbouren exploités par le Service des Eaux de la Ville de Luxembourg. Le projet figure à l'annexe IV (catégorie 84) du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 n'est pas requise en raison :

- de la dimension réduite du projet comprenant le renouvellement de quatre ouvrages de captage d'eau par le biais de neuf forages inclinés d'une profondeur variant entre 15 et 40 mètres,
- de la faible intensité et complexité d'un éventuel impact sur les eaux souterraines et l'environnement pouvant être géré par une gestion appropriée du chantier et des équipements (supervision et suivi du chantier assuré par un géologue, remise en état des alentours directs après la réalisation des travaux),

- de l'absence d'incidences significatives sur la zone protégée communautaire Natura 2000 « Grünwald » (LU0001022) grâce à la mise en place de mesures d'atténuation (respect de la période d'abattage des arbres, travaux de construction effectués uniquement en journée),
- de l'absence d'effets cumulés avec d'autres projets.

Etant donné la nécessité d'abattre des arbres pour le renouvellement des captages, il importe de relever qu'un bilan écologique est à préparer et, le cas échéant, des mesures compensatoires voire des mesures d'atténuation anticipées sont à présenter lors de la demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Cette décision ne préjuge pas la nécessité éventuelle d'élaborer d'autres études spécifiques requises dans le cadre des procédures d'autorisation subséquentes (p.ex. eau, établissements classés...).

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans un délai de quarante jours à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de quarante jours pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur— Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est possible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement